



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques  
BN/EA  
2023-288

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231108-ST2023DEC288-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

**OBJET : Vente de quatre palettes de suspensions florales**

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de quatre palettes de suspensions florales devenues inutilisables,

**CONSIDERANT** que la société **BORNES FRERES** est disposée à assurer la récupération de ces équipements,

**DECIDE**

**Article 1 :** Vente à la ferraille des quatre palettes de suspensions représentant un poids de 700kg pour un montant de **105,00 €** (cent cinq euros), à la société **BORNES FRERES**.

**Article 2 :** Ces équipements ne sont pas inscrits à l'inventaire physique et à l'inventaire comptable.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 08 NOV. 2023  
Mise en ligne et/ou notifié le : 10 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.